
Dons patriotiques annoncés par l'agent national du district de Romorantin, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques annoncés par l'agent national du district de Romorantin, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 461;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20664_t1_0461_0000_5

Fichier pdf généré le 23/01/2023

la patrie, 89 chemises, 30 paires de bas et 21 l. en numéraire, dont 6 livres ont été données par Pierre Darcou, et les 15 autres par Jean-Pierre Faye (1).

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de liquidation (2).

34

L'agent national provisoire du district de Romorantin envoie 3 croix (dites de Saint-Louis), lesquelles jointes à neuf qu'il a déjà fait passer, forment la totalité de celles qui existoient dans le district. Il annonce qu'il vient de faire partir, pour l'administration des domaines nationaux, 136 marcs 2 onces 3 gros d'argenterie provenans des églises de Chatres, Maray, Saint-Loup, Theillay, Langon, Saint-Julien, Monthault, Millançay, Lassay, Rougeou, Gy, Billy, Mur, Montrieux, Courmemin, l'Hôpital-Comdrie, Ville-Franche, Lanthénay, Marcilly et Veilleins.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

35

Les membres de la société populaire de Florac, département de la Lozère, se plaignent que des malveillans ne cessent de présenter le département de la Lozère, à la France entière, comme un foyer de contre-révolution, et un repaire perpétuel de brigands. Ils assurent à la Convention que ce département n'a jamais été fédéralisé; que les mouvemens qui y ont eu lieu à diverses époques, ont été dissipés par les bons citoyens; que le dernier qui s'est fait sentir, avoit été excité par des étrangers; mais que les chefs et leurs complices ont reçu le châtimement dû à leurs forfaits; que la tranquillité qui y règne en ce moment est due en partie à la présence et à l'énergie du représentant du peuple Châteauneuf-Randon. Sans doute, ajoutent-ils, ce républicain ne sera pas à l'abri de la calomnie, dont la malveillance cherche à couvrir la représentation nationale; mais nous déclarons que nous lui avons voué l'estime et la confiance qu'il a constamment méritées par ses vertus.

Nous sommes Montagnards, nous l'avons toujours été; nous voulons la liberté, nous l'avons jurée; nous voulons l'unité et l'indivisibilité de la République, ou la mort; nous avons voué une haine éternelle aux tyrans et aux mal-intentionnés, et nous sommes debout ».

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (4).

(1) Ainsi que d'autres offrandes faites par J. Bonnard cadet et J. Vaudier le j^e. (C 297, pl. 1018, p. 41).

(2) P.V., XXXIV, 186. Bⁱⁿ, 13 germ. (1^{er} suppl^t).
(3) P.V., XXXIV, 186-87. Bⁱⁿ, 13 germ. (1^{er} suppl^t); J. Sablier, n^o 1222.

(4) P.V., XXXIV, 187. Bⁱⁿ, 9 germ. (2^e suppl^t); J. Sablier, n^o 1222.

36

Le président de la section de Bon-Conseil annonce que cette section a déposé, au dépôt général, 1,930 livres de salpêtre; qu'elle a trois cavaliers armés, montés et équipés, prêts à partir, que l'un des cavaliers est offert, a été équipé et monté par le citoyen Dupuys, son père.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au ministre de la guerre (1).

37

Les membres composant la société républicaine séante aux jacobins d'Angers, écrivent:

« Vous avez proclamé la liberté des noirs, vous avez bien mérité de l'humanité; restez à votre poste, écrasez les tyrans et les conspirateurs. Ils offrent un cavalier qu'ils ont armé, monté et équipé, et annoncent que les citoyens Beguier et Lainé font la remise des finances de leurs maîtrises; l'une est de 34 livres, et l'autre de 86 livres; leurs titres sont au bureau de liquidation générale.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de liquidation (2).

38

La société populaire de Melle, département des Deux-Sèvres, invite la Convention à ne descendre du haut de la Montagne que quand tous les suppôts du despotisme seront écrasés.

Elle sollicite une loi qui défende à tout individu, dont les héritiers collatéraux sont émigrés, de vendre ou d'arrenter leurs biens, à moins qu'il ne soit constaté, par leurs autorités constituées, que leur position l'exige absolument.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de liquidation (3).

39

Les détachemens des 2^e et 6^e bataillons de l'armée révolutionnaire parisienne en station à Laon, chef-lieu du département de l'Aisne, félicitent la Convention sur les mesures de sûreté publique qu'elle vient d'arrêter. La conspiration infâme qui vouloit perdre le peuple et la liberté, disent-ils, est déjouée. Vive la République! la mort des traîtres, la souveraineté et la liberté du peuple, le respect aux

(1) P.V., XXXIV, 188. *Ann-patr.*, n^o 451; *M.U.*, XXXVIII, 122; J. Sablier, n^o 1222.

(2) P.V., XXXIV, 188. J. Sablier, n^o 1222; Bⁱⁿ, 18 germ. (1^{er} suppl^t).

(3) P.V., XXXIV, 188.